

COMMUNE DE FLEURY-MEROGIS

ARRETE DU MAIRE

N° 142/2022

Objet : Règlementation provisoire en matière de circulation, de stationnement et de protection des piétons rue André Malraux du 10 octobre au 9 décembre 2022, pour la société G'AUCUBE.

Le Maire de la Commune de Fleury-Mérogis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales conférant au Maire le pouvoir de police municipale et le chargeant notamment d'assurer la sûreté des voies communales, et notamment ses articles L 2212.1 et L 2212.2,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie routière,

Vu la demande de travaux présentée par la société G'AUCUBE domiciliée 18, rue d'Arras à Nanterre (92000) relative à des travaux de réalisation d'investigation complémentaire à l'aide de Géo détection des réseaux rue André Malraux à Fleury Mérogis (91700),

Considérant un léger empiétement sur la chaussée ne nécessitant pas sa fermeture,

Considérant qu'il y a lieu de préserver la sécurité des piétons et des automobilistes aux abords du chantier,

ARRETE

Article 1^{er} - La société G'AUCUBE est autorisée à effectuer des travaux de réalisation d'investigation complémentaire à l'aide de Géo détection des réseaux rue André Malraux à Fleury Mérogis (91700).

Article 2 – Du lundi 10 octobre au vendredi 9 décembre 2022 pour la durée et suivant les besoins du chantier le stationnement sera interdit au droit des travaux rue André Malraux et la circulation au droit des travaux sera alternée et régulée par feux tricolores ou personnel affecté à cet effet si nécessaire.

La vitesse sera limitée à 30Km/heure.

Article 3 - Il sera procédé à la mise en place de panneaux de signalisation réglementaire assurant la sécurité des piétons et des automobilistes par la société G'AUCUBE.

Article 4 - La société G'AUCUBE est tenue de remettre en état les trottoirs, la chaussée et tout autre espace ouvert pour ses besoins.

Article 5 - Le présent arrêté sera porté à la connaissance des usagers par son affichage et disposition de barrières, panneaux et balisages aux endroits convenables par la société G'AUCUBE.

Article 6 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Président de Cœur d'Essonne Agglomération,
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Fleury-Mérogis,
- La société G'AUCUBE,

qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Fleury-Mérogis, le jeudi 6 octobre 2022

Olivier CORZANI

Maire de Fleury-Mérogis

Vice-président de Cœur d'Essonne Agglomération

